

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
CENTRE SOCIOCULTUREL IFS ATELIER 860 ARRETE N°2024/211 NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA REGIE D'AVANCES		

LE MAIRE D'IFS,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-042 en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté 2021/209 en date du 22 octobre 2021 instituant une régie d'avances au sein du centre socioculturel "Atelier 860" ;

VU l'arrêté 2023/329 en date du 29 novembre 2023 modifiant la régie d'avances ;

VU l'arrêté 2022/286 en date du 21 décembre 2022 nommant un régisseur titulaire, et des mandataires de la régie d'avances ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 juillet 2024 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 31 juillet 2024 ;

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 26 août 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de nommer des mandataires pour la régie d'avances ;

ARRETE

Article 1 : Mesdames LEBRET Emilie et BLANLOT Céline, sont nommées, à compter du 1^{er} septembre 2024, mandataires de la régie d'avances, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances du Centre socio-culturel de la ville d'IFS, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie d'avances, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Ifs, le 28/08/24

Le Maire

Michel PATARD-LEGENDRE



Le 1^{er} mandataire,
Précédé de la mention « Vu pour acceptation »

" Vu pour acceptation "

Emilie LEBRET

Le 2^{ème} mandataire,
Précédé de la mention « Vu pour acceptation »

" Vu pour acceptation "

Céline BLANLOT

Le régisseur Titulaire,

Sandrine EVRARD

Le régisseur suppléant,

Gaëlle ZANUTTINI